

ARRIVE LE

30 OCT. 2025



Préfecture de la Savoie

DELIBERATION N°42-25-C**PRESENTATION ET APPROBATION DU NOUVEAU LOGO AILLONS-MARGERIAZ (compétence optionnelle)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 23 octobre 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents
TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian		X
DUMAZ Gérard		X
DUMAZ Régis		X
FABRE Maryse		X
FERRARI Marcel		X
FERRARI Sandra	X	
GALENE Pierre-Damien	X	
GENNARO Alexandre		X
GINOLLIN Pascal		X
LEOUTRE Jean-Marc		X
MIGUET Vincent		X
PIERRETON Christophe		X
REPENTIN Thierry		X
TICHKIEWITCH Serge		X
TRAHAND Cécile	X	
TURNAR Alexandra		X
VANIN Gaëtan		X
SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X	
CARACO Alain		X
REGAIRAZ Michel		X

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra

Secrétaire de séance : GIMENEZ André

Périmètres	Titulaires	Suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	3	1	4	1	5

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 octobre 2025, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Depuis quelques mois, un travail conduit par Grand Chambéry Alpes Tourisme a permis la création d'un nouveau logo pour le périmètre optionnel Aillons-Margeriaz.

Ce nouveau logo sera présenté par Grand Chambéry Alpes Tourisme aux socio-professionnels du tourisme et aux habitants du périmètre optionnel à travers une réunion d'information dédiée. Il sera également présenté à la presse avec une déclinaison sur différents supports (site web, signalétique digitale, réseaux). Il sera ensuite décliné progressivement sur les supports physiques (signalétique, panneaux, gares, brochures) jusqu'en 2026.



Le conseil syndical, après en avoir délibéré et :

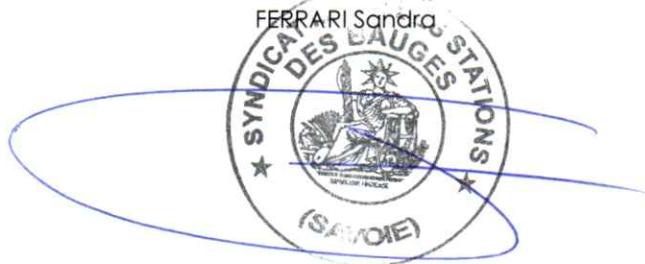
APPROUVE le nouveau logo présenté ci-dessus.

AUTORISE la modification progressive de l'ancien logo au profit du nouveau présenté ci-dessus

Fait à Aix les Bains, le 29 octobre 2025

Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants	5	Présents : 4 Pouvoir : 1
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	5	
Vote POUR	5	FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, TRAHAND Cécile, BEBERT Thierry,
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.